



## CONTRAT DE LOCATION VAN

Réservation n°

### LE LOUEUR

CAMPER VAN Domicilié au 1 rue du baron Davisard 31600 Saubens.  
Tél portable : 06 15 35 16 54  
Email : contact.campervan@gmail.com  
Numéro **SIRET : 880 465 182 00017**  
Véhicules à récupérer au : 34 chemin de roquettes 31600 SAUBENS

### LE LOCATAIRE

M. ou Mme. ....(prénom), .....(nom)  
Demeurant.....

Tél fixe :  
Tél portable :  
Email :  
Numéro de permis de conduire : ..... ( joindre photocopie )  
Justificatif de domicile : ..... ( joindre photocopie )

### Second conducteur :

M. ou Mme. ....(prénom), .....(nom)  
Demeurant.....

Tél fixe : .....  
Tél portable : .....  
Email : .....  
Numéro de permis de conduire : .....  
Numéro de carte d'identité : .....

Contrat de location de VAN En application des dispositions des articles 1713 et suivants du Code civil, il est convenu que le loueur donne en location à titre professionnel au locataire le van suivant, moyennant le prix et sous les charges et conditions ci-après stipulées. Le véhicule faisant l'objet du présent contrat de location de VAN est assuré auprès de la société d'assurance ALLIANZ.

### LE PRESENT CONTRAT CONCERNE LE VEHICULE SUIVANT :

Propriétaire : CAMPER VAN  
Marque : Volkswagen  
Modèle : Transporter T4  
Porteur :  
N° de carte grise : 2020CA

Immatriculation :

**RELEVÉ DU KILOMETRAGE AU DÉPART** : .....kms

A  
**L'ARRIVÉE** : .....kms

### ARTICLE 1 - DESTINATION

Le VAN présentement loué est exclusivement destiné à un usage privé et personnel en tant que véhicule de tourisme et de loisir.

## ARTICLE 2 – LE CONDUCTEUR OU LES CONDUCTEURS :

Le(s) conducteur(s) du VAN présentement loué certifie(nt) être en possession d'un permis de conduire de catégorie B en cours de validité. Ledit permis de conduire a été délivré depuis plus de trois (3) ans. Le(s) conducteur(s) assure(nt) être détenteur d'une nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne. Le VAN ne peut être conduit que par le(s) conducteur(s) déclaré(s) dans le présent contrat de location Du VAN à l'exclusion de tout autre conducteur. Le locataire est seul et entier responsable du VAN loué et de ses accessoires dont il a la garde. Le locataire doit assurer l'entretien du VAN et de ses accessoires tout au long de la période de location.

## ARTICLE 3 – CESSION, SOUS LOCATION :

Le locataire ne peut céder, sous-louer ou prêter le VAN loué à qui que ce soit pour quelque motif que ce soit. Cependant, en cas de nécessité de réparation du VAN, les salariés d'un garage mécaniques ont habilités à manipuler le véhicule.

## ARTICLE 4 – DUREE ET KILOMETRAGE :

La location du VAN est prévue :

- Du .....à .....9 H.....
- Au. ....à.....18..... H .

Le locataire est autorisé à effectuer un kilométrage illimité en France sans ajout de frais supplémentaires.

## ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU VEHICULE :

La prise en charge du VAN se fait exclusivement à l'adresse suivante :  
34 Chemin de roquettes 31600 Saubens

Heure de mise à disposition du VAN :....9... H.....

La restitution du VAN se fait exclusivement à l'adresse suivante :  
34 Chemin de roquettes 31600 Saubens

Heure de mise à restitution du VAN : .....18 H.....

**L'horaire de restitution du van précisé sur le contrat doit être respecté et tout dépassement au-delà de 1 h sera facturé une journée supplémentaire comme cela est stipulé dans le contrat (Article 5) .**

Le contrat de location et la responsabilité du locataire ne prennent fin qu'à réception définitive du VAN, des clés et des documents joints par le locataire au profit du loueur exclusivement. Le VAN ainsi que tous les accessoires mis à disposition du locataire doivent être rendus dans l'état constaté au moment de la prise en location du véhicule. La perte ou la détérioration, même partielle, du VAN ou des accessoires Contrat de location de VAN obligent financièrement le locataire à hauteur du montant du dépôt de garantie préalablement versé. Le montant du dépôt de garantie est précisé à l'article 13 du contrat de location. Retard du fait du loueur Le loueur s'engage et s'oblige à respecter scrupuleusement l'horaire de mise à disposition du VAN. Retard du fait du locataire Sauf accord écrit du loueur, tout retard dans la restitution du véhicule par le locataire supérieur à une (1) heure est facturée selon le principe suivant : location pour une période supplémentaire d'une journée supplémentaire à celle convenue dans le présent contrat selon le tarif normal majoré de cent pourcent (100 %).

## ARTICLE 6 – COUT ET FRAIS DE LA LOCATION :

Le coût financier et les frais du présent contrat de location sont définis librement entre le loueur et le locataire.  
Coût total de la location du VAN sur la période indiquée ci -dessus : .....TTC.

**Un acompte vous sera demandé sous 72 h maximum par virement bancaire pour pouvoir réserver le véhicule passé ce délais la réservation ne pourra être maintenue. Après réception de celui-ci nous vous enverrons par mail le contrat de location à renvoyer par mail dument rempli .**

**Le solde total vous sera demandé quelques semaines avant le jour de la mise à disposition du van.**

## ARTICLE 7 – FRAIS ANNEXES :

En cas d'incident mécanique survenant au cours de la période de location du VAN , tous les frais de réparations sont à la charge exclusive du locataire. Le locataire s'oblige et s'engage à ce que lesdites réparations soient effectuées exclusivement par un garagiste compétent et agréé en matière de réparation mécanique de VANS. Le locataire ne peut

dégager sa responsabilité que s'il constate et prouve que le ou les incidents mécaniques sont constitutifs d'une usure normale et régulière de la mécanique ou d'un mauvais entretien du VAN. De tels constats doivent obligatoirement être effectués par un expert assermenté en la matière. Le loueur doit obligatoirement fournir le VAN avec le réservoir de carburant plein à cent pourcent (100 %). De même, le locataire doit restituer le VAN avec le réservoir de carburant plein à cent pourcent (100 %). Hormis en cas de panne ne résultant pas du fait du locataire, le locataire supportera l'intégralité des prestations, services rendus et dépenses acquittées pour son Contrat de location de VAN compte par le loueur par nécessité ou commodité de gestion. Par exception, dans le cas d'un incident ou d'une panne mécanique ayant immobilisé le VAN, il appartiendra au loueur d'aller récupérer son véhicule dans le garage ayant procédé aux réparations nécessaires. Le coût du billet de transport de son domicile vers ledit garage lui sera remboursé sur justificatifs par la société d'assurances ALLIANZ.

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DU LOUEUR :**

Le loueur ne peut être tenu pour responsable des vols d'effets personnels du locataire commis à l'intérieur du VAN. Il en va de même en cas de perte ou de détérioration de biens appartenant au locataire. Le loueur s'engage à fournir un véhicule en parfait état de fonctionnement, de conduite et de propreté, avec un réservoir de carburant plein, nettoyage intérieur et extérieur effectués. Le loueur s'engage à prendre à sa charge toute réparation du VAN ne résultant pas d'une faute de conduite du locataire et faisant suite à une utilisation et une conduite normale du véhicule. Dans le cas d'avance des frais de réparation émis par le locataire, le loueur s'engage à le rembourser sur présentation de factures justificatives, pour lesquelles le loueur aura préalablement et expressément donné son autorisation au locataire de procéder aux travaux strictement nécessaires et strictement exigés par la situation. Ces demandes et autorisations doivent obligatoirement être formulées par écrit sous la forme de l'envoi d'un message électronique via courrier électronique (« e-mail » à [contact.campervan@gmail.com](mailto:contact.campervan@gmail.com)) ou via un mini message téléphonique écrit (« SMS » au 06 15 35 16 54). Si le véhicule nécessite l'intervention d'un dépanneur les frais de dépassement seront à la charge du locataire.

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DU LOCATAIRE :**

En cas d'accident et/ou de détérioration du VAN (intérieur et/ou extérieur), le locataire s'engage à prévenir immédiatement et sans délai le loueur de tels accidents et/ ou détérioration par appel téléphonique. Numéro d'appel 06 15 35 16 54. Le locataire s'oblige à prévenir par téléphone le loueur pour tous travaux d'entretien ou de réparation effectué sur le VAN supérieurs à un montant total hors-taxes (HT) de cinquante euros (50 €). Toute réparation sera remboursée par le loueur à la restitution du véhicule sur présentation d'une facture justificative et faisant suite à une utilisation normale du véhicule pour laquelle le loueur aura préalablement et expressément donné son accord au locataire. Chaque facture justificative présentée par le locataire d'un montant inférieur à cinquante euros (50 €) hors-taxes (HT) sera remboursée par le loueur selon sa seule convenance et sa seule diligence. Le(s) conducteur(s) désigné(s) par le présent contrat de location de VAN doit(vent) être titulaire(s) d'un permis de conduire de catégorie B délivré depuis plus de trois (3) ans et en cours de validité. Le(s) conducteur(s) doit(vent) être âgé(s) de vingt-trois (23) ans révolus et être titulaire de la nationalité d'un des pays membres Contrat de location de VAN de l'Union Européenne.

Le locataire s'engage à entretenir le VAN en « bon père de famille » et avec les mêmes précautions que s'il s'agissait de son propre véhicule, à procéder à tous les contrôles rendus obligatoires par les circonstances présentes. Sauf en cas de prise en charge par une compagnie d'assurance, le locataire doit supporter tous les frais de réparation du VAN rendus nécessaires suite à des dégradations résultant de son fait personnel ou de tiers au contrat de location.

Le locataire s'oblige à accomplir un entretien normal, constant et régulier du VAN pendant toute la durée de la location prévue et tant qu'il détient ledit véhicule. Le locataire s'engage à restituer le VAN **en parfait de fonctionnement, de conduite et de propreté, avec le réservoir plein, et le nettoyage intérieur et extérieur**. De telles conditions doivent être au moins similaires à celles dans lesquelles il a pris le véhicule en location. A défaut de telles conditions de restitution, le locataire doit obligatoirement s'acquitter d'une somme de **cinquante euros ( 50 euros )** toutes taxes comprises (TTC) pour VAN. Ledit montant est versé au bénéfice intégral du loueur, au titre des frais d'entretien du VAN que ce dernier pourra être amené à engager personnellement. Le locataire ne pourra apporter aucune modification ni aucun aménagement irréversible, tant intérieur qu'extérieur, au VAN, sauf à disposition de l'accord préalable et exprès du loueur.

Le locataire doit obligatoirement vérifier et contrôler les niveaux des différents fluides du VAN : huile moteur, eau, liquide de direction, lave-glaces et liquide de refroidissement du moteur. Dès que nécessaire, le locataire doit s'acquitter de tels entretiens et remises à niveaux. Le locataire doit régulièrement contrôler la pression des pneumatiques du VAN. Dès que cela est et s'avère nécessaire, il doit regonfler lesdits pneumatiques aux niveaux de pression tels qu'indiqués sur le guide d'utilisation et d'entretien du VAN fourni par le constructeur. Et confié par le loueur au moment de la prise en location du véhicule. Le locataire doit remplacer les menus équipements du VAN qui auront été usagés ou endommagés au cours de la période de location. Le locataire est responsable de l'ensemble des dommages causés par son fait, par sa propre négligence ou celle de tiers lors de la période de location du VAN. Le locataire est seul responsable de tous les dommages découlant du remplissage du réservoir avec un carburant non approprié. Tous procès-verbaux, contraventions, et/ou amendes qui impliquent la responsabilité du locataire et doivent obligatoirement être payés par le seul locataire.

## **ARTICLE 10 – CONDITIONS :**

La présente location est expressément convenue et acceptée au regard des lois et règlements en vigueur applicables en la matière. Les parties s'obligent et s'engagent à établir un état des lieux récapitulatif du VAN lors de sa prise en location et lors de sa restitution. Ces deux documents sont établis contradictoirement entre les parties et disposent des mêmes forces probantes, à charge de preuves contraires. Le locataire prend le VAN dans l'état où il se trouve au jour de sa prise en location. A défaut d'état des lieux du VAN dressé contradictoirement entre les parties au jour de la prise en location, le locataire est réputé recevoir ledit VAN en bon état d'usage et propre sans autre formalités. Lors de la restitution du véhicule, le loueur est réputé recevoir ledit VAN en bon état d'usage et propre sans autre formalité. Jouissance : Le locataire jouit du VAN et l'utilise en bon père de famille et dans des conditions normales et classiques d'utilisation. Notamment, le locataire s'oblige à prendre toutes les précautions d'usage nécessaires à se conformer strictement aux prescriptions de toutes règles issues du Code de la route ou de règlements en vigueur. Il est interdit au locataire d'utiliser le VAN : - pour prendre part à des manifestations sportives motorisées, à des tests de véhicules et en tant qu'auto-école; - pour transporter des marchandises ou des personnes contre rémunération; - pour tracter, remorquer ou déplacer un autre véhicule d'une façon quelconque; - surchargé avec un nombre de personnes ou une charge utile dépassant les valeurs et prescriptions telles qu'indiquées par le constructeur; - pour transporter des matières inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses; - pour commettre des crimes, délits et autres infractions. Assurances : L'assurance tous risques ALLIANZ protège le VAN occupants et les équipements qui le composent. L'assistance au véhicule et aux personnes est comprise 24h/24. Survenance d'un dommage : En cas de dommage tel qu'un accident, un vol, une perte, un incendie, de dommage causé par du gibier ou tout autre dégradation, le locataire doit avertir immédiatement les forces de police ou de gendarmerie. Dans de telles situations, le locataire s'engage à établir ou faire établir un rapport ou procès-verbal attestant des conditions dans lesquelles est intervenu ledit dommage. Contrat de location de VAN. En cas d'un tel dommage, le locataire s'oblige à en informer sans délais le loueur par écrit au travers de l'envoi d'un message électronique via courrier électronique (« e-mail ») ou via un mini message téléphonique écrit (« SMS »). S'il est dressé un constat amiable par le locataire, celui-ci devra être rempli sur les lieux de l'accident, avec l'autre conducteur engagé dans l'accident, conformément aux usages et à la réglementation en vigueur sans qu'aucune rubrique ne soit éludée ou ignorée, ni même remplie partiellement, incorrectement ou de manière difficilement lisible. Un soin particulier doit obligatoirement être apporté aux croquis. Si l'accident implique plusieurs véhicules, le locataire doit établir un constat amiable avec le conducteur du véhicule qui le précède, et un constat avec le véhicule qui le suit. En cas de refus de l'autre conducteur de remplir ou signer le constat amiable, a minima, le numéro d'immatriculation du véhicule adverse doit être relevé par le locataire. Le locataire doit alors tenter d'obtenir le témoignage des personnes ayant assisté à l'accident, ou solliciter l'intervention d'un agent des services de police ou de gendarmerie. Ledit constat amiable dûment rempli doit être transmis à la compagnie d'assurance au plus tard dans les cinq jours ouvrés après que celui-ci ait été préalablement présenté et validé par le loueur tenu de respecter le délai ci-dessus qui est d'ordre public (art. L. 113-2 du Code des assurances).

## **ARTICLE 11 – RESPONSABILITE DU LOCATAIRE :**

Seul le locataire est responsable des accidents ou des dommages survenant au cours de la période de location. Le locataire n'est pas responsable des dommages causés par un défaut affectant le VAN, à moins que ce défaut ne soit la conséquence d'une faute intentionnelle, d'un mauvais entretien ou d'une négligence grave de sa part.

## **ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE :**

A défaut de paiement du contrat de location ou d'exécution d'une seule des stipulations du contrat de location, ledit contrat pourra être résilié de plein droit par le loueur après envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. Conformément à l'article 1226 du Code civil, l'intégralité des montants non payés à leur échéance seront, à titre de clause pénale, majorés de dix pourcent (10 %), huit (8) jours calendaires après l'envoi, par le loueur, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, réclamant le paiement et indiquant son intention de mettre en œuvre la présente clause. Les stipulations ci-dessus énoncées ne font pas obstacle à la clause résolutoire ou au paiement de dommages-intérêts réclamés par le loueur.

## **ARTICLE 13 – DEPOT DE GARANTIE :**

**Un dépôt de garantie vous sera demandé d'un montant de deux mille euros ( 2000 € ) . Celui-ci vous sera restitué ou détruit 3j après votre retour afin de bien vérifier l'état du véhicule. Ce** montant garantit la bonne exécution des obligations et sommes auxquelles s'oblige le locataire. Ce dépôt de garantie est restitué après contrôle complet du VAN lors de sa restitution dans un délai maximal de quinze (15) jours calendaires suivant ladite restitution et déduction faite des frais de remise en état non couverts par l'assurance et des pénalités éventuelles.

## **ARTICLE 14 – CLAUSE PARTICULIERE :**

L'utilisation du VAN sur toute la durée de la location est autorisé dans les pays étrangers faisant partie de l'Union Européenne et s'engage à prendre une extension de l'assurance si nécessaire.

### **ARTICLE 15 - GARDIENNAGE GRATUIT DU VEHICULE DU LOCATAIRE :**

Le loueur offre au locataire la possibilité de garer son véhicule à l'adresse suivante :  
34 Chemin de roquettes 31600 Saubens. Ce service est gratuit et sans garantie de la part du loueur.  
Ce dernier ne saurait être tenu pour responsable des vols, dégradations ou incendie.

**ARTICLE 16 - LITIGE** En cas de litige, le choix du tribunal compétent sera défini par le loueur.

### **ARTICLE 17 - RECOMMANDATION :**

Vous conduisez un véhicule plus long, plus large et plus haut que votre voiture habituelle, pensez-y bien en stationnant ou en passant sous un pont.

Gabarit du VAN :

- Hauteur : ...1,96.....m
- Largeur : ...1,56.....m
- Longueur : .....4,50.....m

**Fait à SAUBENS, sur 5 pages, le ...../...../..... en deux (2) originaux.**

**Pour le loueur Pour le locataire Signature(s)**

Signature(s) suivit de mention Lu et approuvé Contrat de location de VAN

### MISE A DISPOSITION :

- douche + tente de douche.
- réchaud à gaz + une bouteille neuve.
- ustensiles de cuisine (couverts, assiettes grandes et petites, verres, bols, 1 saladier, 1 poêle, 1 casserole, ouvre bouteille, économe, plusieurs ustensiles en plastiques, 1 gd couteau, 1 couvercle en fer), passoire, balayette, cafetière à piston ( utiliser du café moulu )

A NOTER/ **Bouteille de gaz neuve à remplacer par le locataire.**

**\*VAN HOLIDAY ( Van bleu ) :** cuisine équipée gaz 3 feux - évier - plusieurs placards de rangement - frigo, chauffe-eau, chauffage stationnaire, ustensiles cuisine, douchette extérieure + tente de douche, toit relevable pour 2 couchages + 2 couchages en bas banquette, valise de camping table + 4 chaises pliantes.

**\*VAN BEACH ( Van rouge et beige ) :** toit relevable pour 2 couchages + 3 couchages en bas : lit en 160 cms rajout d'un surmatelas pour couchage bas avec plus de confort, frigo à compression de 35 litres, réchaud gaz 1 feux + bassine pour vaisselle, valise de camping table + 4 chaise pliantes.( un peu moins de rangement que dans VAN HOLIDAY)

### OPTION :

- WC chimique 20 € en supplément

**Précision : il est formellement interdit de fumer dans le véhicule par mesure de précaution.**

**Le véhicule est désinfecté par nos soins entre chaque client.**

**Les animaux ne sont pas admis dans le van.**